

Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024



Septembre 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPERTISE SUR LA FAUNE ET SES
HABITATS**

Réalisation

Direction de la faune aquatique
Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec, Québec (Canada) G1S 4X4

Rédaction

Léon L'Italien
Marc Talbot¹
Benoît Thomas¹
Association de plein air des Martres inc.²
Hugo Canuel

Collaboration

Gilbert Rondeau¹
Martin Arvisais

¹ : Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
1300, rue du Blizzard, bureau 100, Québec (Québec) G2K 0G9

² : 250, 74^e Rue Est, Charlesbourg (Québec) G1G 5E6, C. P. 87398

Note au lecteur : L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MFFP (2014). *Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec (Québec), 28 p. + annexes.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2^e trimestre, 2014.
ISBN :978-2-551-25584-9

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l’avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d’eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d’ensemencement pour les territoires structurés de la province dont fait partie la zec des Martres. Les plans d’eau de la zec des Martres ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d’élaboration d’un plan d’ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 84 plans d’eau sur un total de 236 pourraient êtreensemencés avec de l’omble de fontaine dans la zec des Martres. Il reste donc 152 plans d’eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 79 de ces plans d’eau, on ne dispose pas de suffisamment de données. Pour les autres où l’ensemencement est proscrit, 88 abritent une population d’omble de fontaine en allopatrie n’ayant jamais étéensemencé, 14 abritent une population d’omble chevalier *oquassa*, 10 sont sans poissons, 4 ont une incidence sur des lacs abritant une population d’omble chevalier *oquassa*, 43 ne répondent pas bien aux ensemencements et 38 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Ce plan d’ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l’une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures	iv
1. Introduction	1
2. Description de la zec des Martres	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement	5
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	5
3.2. Préserver la biodiversité	6
3.3. Optimiser les ensemencements	6
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	6
4. Contexte réglementaire et légal	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	8
6. Analyse des plans d’eau de la zec des Martres	9
6.1. Présence de l’omble chevalier <i>oquassa</i>	9
6.3. Plans d’eau sans poissons (LSP)	12
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire	11
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	12
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne	14
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	15
6.7. Autres considérations	17
6.7.1. <i>Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac</i>	17
6.7.2. <i>Prise en considération du bassin versant des plans d’eau</i>	17
6.7.3. <i>Besoins particuliers liés à la gestion de la zec des Martres</i>	18
6.7.4. <i>Optimisation des ensemencements</i>	18
6.7.5. <i>Intégrité génétique de la zec des Martres</i>	18
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis	20
7. Synthèse des résultats et conclusion	24
Bibliographie	25
ANNEXE 1 Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la zec des Martres	28
ANNEXE 2 Zones aquacoles	46
ANNEXE 3 Catégories d’ensemencement	47
ANNEXE 4 Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine	49

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de plans d’eau connus pour chacune des espèces de poisson trouvées sur le territoire de la zec des Martres.	3
Tableau 2 : Lacs à omble chevalier <i>oquassa</i> sur la zec des Martres	9
Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	11
Tableau 4 : Lacs sans poissons sur la zec des Martres.....	12
Tableau 5 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la zec des Martres.....	15
Tableau 6 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	15
Tableau 7 : Plans d’eau de la zec des Martres où les ensemencements sont proscrits en raison de leur inefficacité	19
Tableau 8 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	21
Tableau 9 : Synthèse des résultats	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zec des Martres	4
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la zec des Martres.....	25

1. INTRODUCTION

L’ensemencement de lacs et de cours d’eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d’ensemencement à l’annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d’une perturbation naturelle, anthropique ou d’une contrainte d’habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L’ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l’habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d’ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l’application d’un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d’ensemencements** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoies avec droits exclusifs).

Le plan d’ensemencement vise à protéger l’intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l’offre de pêche lorsque l’habitat est dégradé de façon irréversible ou qu’il est impossible d’équilibrer l’offre et la demande, à s’assurer qu’aucune espèce à statut précaire n’est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d’une approche concertée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et des délégués. Le résultat est une liste des plans d’eau où l’ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l’analyse permet de mettre en évidence, s’appliquent principalement à l’omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, de faire une demande de transport et d’ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d’une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la zec des Martres. Il est issu d’une réflexion dirigée et concertée qui a permis d’établir une liste des plans d’eau de la zec où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA ZEC DES MARTRES

La zec des Martres a été créée en 1978 et les activités qui s’y déroulent sont gérées par l’Association de plein air des Martres inc. Celle-ci est située dans la portion nord-est de la région de la Capitale-Nationale et touche à deux municipalités régionales de comté (MRC) qui sont Charlevoix et Charlevoix-Est. Elle est bordée par la réserve faunique des Laurentides, le Parc national des Grands Jardins, le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, la zec du Lac-au-Sable, le territoire libre au sud, ainsi que les pourvoiries du Lac Moreau, du Domaine du Pic Bois et du Club des Trois Castors.

Le territoire de la zec des Martres couvre une superficie de 424 km². Plus de 338 plans d’eau comprenant lacs, marais et étangs occupent un total de 2087 hectares. Ces derniers sont compris dans trois bassins versants différents que sont celui de la rivière Malbaie, celui de la rivière du Gouffre et une petite portion de celui de la rivière Sainte-Anne. De tous les plans d’eau, 178 ont fait l’objet d’une activité de pêche à un moment ou un autre de l’histoire de la zec.

L’omble de fontaine constitue la principale espèce capturée par la pêche sportive sur le territoire de la zec des Martres. Une seule autre espèce donne de bons rendements à la pêche soit l’omble chevalier (tableau 1). On trouve également l’espèce sous sa forme anadrome principalement dans la rivière Malbaie en compagnie du meunier noir, du meunier rouge, du chabot visqueux et du naseux des rapides (Bellefleur et Vallières, 2007).

La récolte annuelle moyenne pour la période de 2000 à 2007 a été de 61 487 ombles de fontaine, une baisse d’environ 10 000 poissons si on compare avec la moyenne enregistrée depuis 1978. Même si la pêche est pratiquée annuellement sur plusieurs plans d’eau, la majorité des prises provient de seulement quelques grands plans d’eau. Ces grands plans d’eau sont, dans l’ordre, les lacs Barley, de la Galette, Lesclache, Long et le Petit lac Malbaie. L’effort de pêche moyen observé pendant la période de 2000 à 2007 est de 7578 jours-pêcheurs. Cet effort est relativement stable malgré quelques fluctuations ponctuelles inexplicables.

Les ensemencements réalisés dans la zec des Martres sont faits avec des poissons indigènes produits sur place et qui sont relocalisés pendant le stade œuf dans des incubateurs situés dans des cours d’eau alimentant les plans d’eau visés par l’ensemencement ou simplement par dépôt d’alevins directement dans les cours d’eau qui se rendent au plan d’eau souhaité. Ces ensemencements sont principalement réalisés pour pallier un recrutement inférieur à ce que les plans d’eau visés pourraient produire. À la suite d’une évaluation de l’efficacité de ceux-ci, 60 plans d’eau ont été ciblés afin d’y maintenir les ensemencements dans le cadre du Plan d’action de l’omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la zec des Martres (Bellefleur et Vallières, 2007).

Tableau 1 : Nombre de plans d’eau connus pour chacune des espèces de poisson trouvées sur le territoire de la zec des Martres

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de plans d’eau connus
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	184
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	14
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmérus mordax</i>	1
Saumon atlantique	<i>Salmo salmo</i>	1

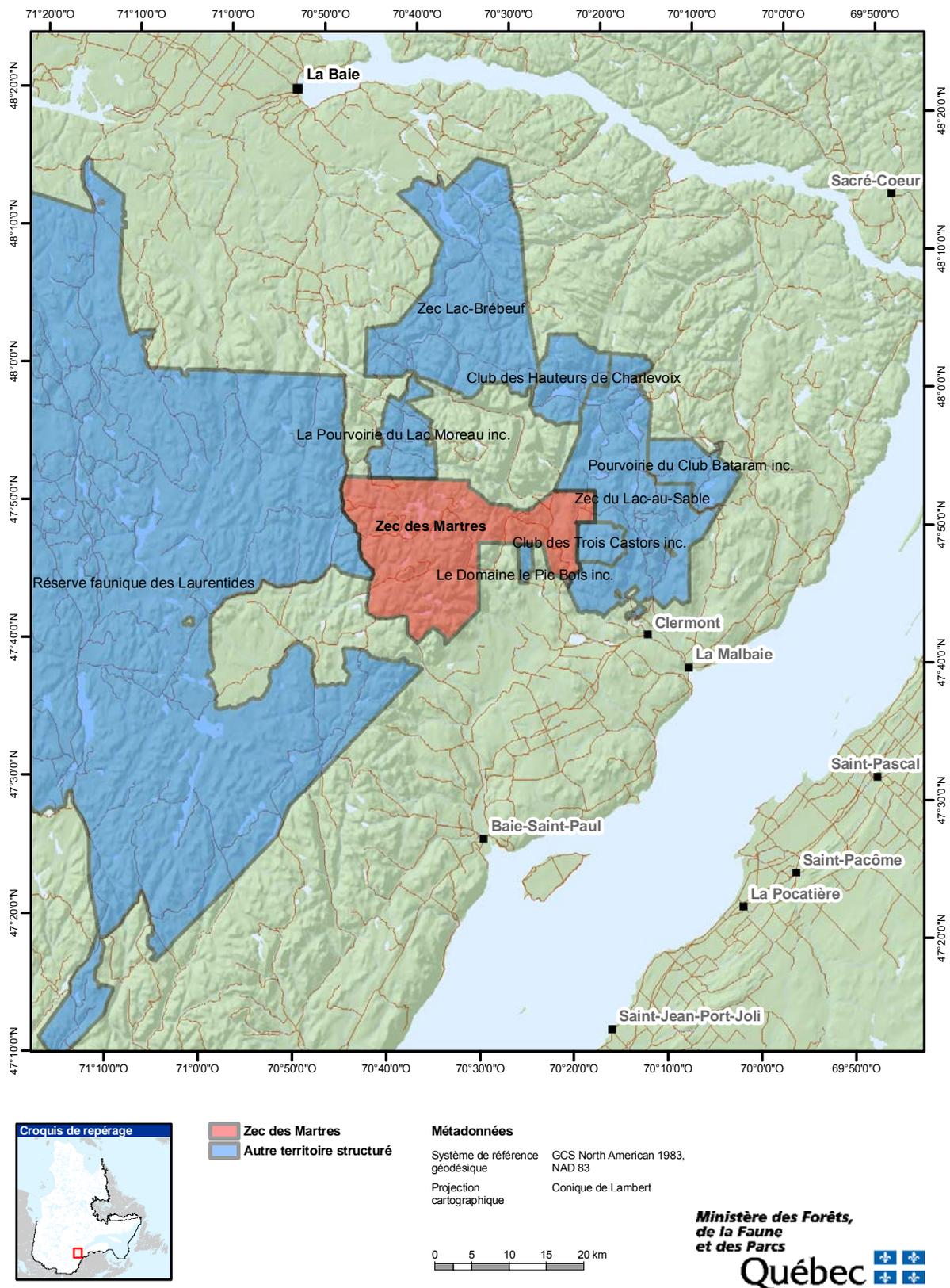


Figure 1 : Localisation de la zec des Martres

3. OBJECTIFS DU PLAN D’ENSEMENCEMENT

Un plan d’ensemencement a pour objectif d’optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l’intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d’omble de fontaine sont présentes dans les plans d’eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L’isolement des populations a fait en sorte qu’elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d’une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu’il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s’adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d’élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d’omble de fontaine indigènes s’avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d’effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l’habitat de l’espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d’augmenter l’offre de pêche dans un plan d’eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l’introduction d’agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l’introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l’augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d’hybridation.

Conséquemment, il s’avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d’eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d’elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d’avoir des impacts négatifs sur la population d’omble de fontaine indigène, l’ensemencement est susceptible d’affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l’ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l’élaboration d’un plan d’ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d’un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l’habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l’espèce utilisée, l’origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d’ensemencement. Des fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d’intérêt sportif du Québec afin d’aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L’ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d’un plan d’eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l’ensemencement pour soutenir l’offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l’importance de cette pratique pour l’industrie.

C’est l’ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d’ensemencement consiste à introduire dans un plan d’eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu’une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d’autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires structurés ont recours à ce type d’ensemencement et les retombées économiques d’une telle pratique sont importantes. D’ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l’Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d’environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d’ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu’un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d’aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l’élevage, la garde en captivité, l’ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l’annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l’origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l’ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l’omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c’est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d’ensemencements réalisés pour les réserves fauniques, les zones d’exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d’un plan d’ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s’appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d’ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d’ensemencement ne pourra être modifié qu’une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégué, le conseil d’administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégué) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d’une des parties.

Les délégués ont la responsabilité de faire appliquer le plan d’ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu’il s’agisse du délégué ou d’un citoyen, contrevient aux dispositions d’un plan d’ensemencement établi en vertu de l’article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d’une amende d’au moins 1 825 \$ et d’au plus 5 475 \$. Dans le cas d’une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d’une amende d’au moins 5 475 \$ et d’au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l’emprisonnement pour une période maximale d’un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencements a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D’EAU DE LA ZEC DES MARTRES

Après l’analyse des plans d’eau de la zec des Martres en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d’établir que deux catégories de plans d’eau, dont la liste détaillée figure à l’annexe 1, composent le plan d’ensemencement :



Plan d’eau à ensemencement proscrit : Vise l’autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l’intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d’eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l’offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l’omble chevalier *oquassa*

L’omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d’être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d’eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d’eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l’océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L’ensemencement dans des plans d’eau où l’omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l’omble chevalier et un risque accru d’introduction de pathogènes, de parasites et d’espèces qui pourraient nuire à l’omble chevalier. Il est également possible qu’une compétition interspécifique ainsi qu’une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d’omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

En raison du statut de l’omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l’ensemencement, il est interdit d’ensemencer les plans d’eau abritant cette sous-espèce. Or, selon l’état actuel des connaissances, on trouve 14 plans d’eau abritant de l’omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec des Martres (tableau 2).

Tableau 2 : Lacs à omble chevalier *oquassa* sur la zec des Martres

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Barley, Lac	08123
Beaulieu, Lac	08115
Boivin, Lac	35753

Bouchon, Lac du	35698
Coq, Lac du	21416
Évanturel, Lac	08121
Lagopède, Lac du	35817
Laury, Deuxième lac	35798
Laury, Premier lac	35797
Malbaie, Petit lac	08129
Martres, Lac des	00252
Martres, Petit lac des	35710
Rose-Anna, Lac	80393
Wabano, Lac	35786

6.2. Présence d’une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d’être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d’eau douce risquent d’être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l’ensemencement est interdit sur les plans d’eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d’être perturbée par celui-ci (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d’eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l’adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 3 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l’Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L’ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l’Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Omble chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l’omble moulac peuvent se nourrir d’omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l’espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l’alimentation du touladi et de l’omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d’Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d’invertébrés sont susceptibles d’entrer en compétition avec le garrot d’Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d’invertébrés sont susceptibles d’entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).

Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, hormis l'omble chevalier *oquassa*, on ne trouve aucune occurrence d'espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement sur le territoire de la zec des Martres (annexe 1).

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec des Martres, on trouve 10 plans d'eau sans poissons connus à l'heure actuelle (tableau 4).

Tableau 4 : Lacs sans poissons sur la zec des Martres

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)
Busard, Lac du	35750	3
Freddo, Lac	35705	14
Geai Bleu, Lac du	35803	1
Grand Duc, Lac du	70222	1
Mine, Lac de la	35799	3

Moineau, Lac du	70252	1
Puffin, Lac du	35838	1
Robbé, Lac	08110	8
Rouillé, Lac	07623	1
Savane, Petit lac	34452	2

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau abritant des populations allopatriques n'ayant jamais été ensemencé de la zec des Martres sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau présentent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces qu'on y trouve et qu'on recherche pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencements, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1), ensemencés à l'âge 1 an⁺, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1 an⁺ ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an, qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha de la zec des Martres sont présentés dans le tableau 5. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 5 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la zec des Martres

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha ou moins	215	3,7	2003-2008
Plus de 20 ha	21	1,6	2003-2008

Tableau 6 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Américains, Lac des	08239	10	4,7
Belle Truite, Lac	35759	11	5,3
Bernache, Lac de la	35765	3	7,1
Boulianne, Lac	35747	26	1,9
Boulianne, Petit lac	35720	1	3,9
Caribou, Lac	35791	6	11,5

Cavernes, Lac des	35800	8	4,0
Chevalier, Lac du	35741	1	4,2
Chipeau, Lac du	35787	3	6,7
Coq, Lac du	21416	21	3,4
Cygne, Lac du	35758	3	6,5
Élysée, Lac	07639	6	4,3
Engoulevent, Lac de l'	35804	2	10,1
Érables, Lac des	08112	56	2,4
Évanturel, Lac	08121	44	1,8
Faisan, Lac du	35734	2	6,6
Foulon, Troisième lac du	34456	18	5,2
Gouffre, Lac du	35746	10	4,2
Gouffre, Petit lac du	70234	1	7,1
Grosse, Lac de la	35714	7	6,3
Gugy, Lac	08126	15	7,1
Hache, Lac de la	35700	14	3,7
Jean, Petit lac	35814	4	5,6
Joncas, Lac	35702	3	4,6
Josée-Marie, Deuxième lac	35338	3	11,8
Laury, Deuxième lac	35798	5	6,9
Laury, Premier lac	35797	1	15,4
Long, Lac	08124	48	2,4
Long, Petit lac	35733	9	7,3
Macreuse, Lac de la	35806	4	14,4
Martinet, Lac du	35837	5	5,4
Mésange, Lac de la	35697	5	4,9
Nazaire, Lac	35716	8	4,9
Oie, Lac de l'	35768	3	4,9
Orignal, Lac à l'	35774	3	6,5
Pélican, Lac du	35708	2	4,0
Phalarope, Lac du	35611	5	5,4
Pierre, Lac	08117	8	5,9
Pigeon, Lac du	08119	3	6,2
Pluvier, Lac du	35821	4	5,1
Pouliot, Lac	35344	3	4,9
Rocheux, Lac	70225	5	7,2
Viréo, Lac du	35785	2	5,0
Zémilda, Lac	35771	1	12,7

6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d’eau où les données relatives aux critères d’élaboration des plans d’ensemencements ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l’objet d’au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d’ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l’année d’ensemencement constitue l’an 1 et son influence s’étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu’en 2004 (2001, 2002, 2003 et 2004). La liste des plans d’eau de la zec des Martres pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l’analyse figure dans l’annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l’espèce à utiliser pour l’ensemencement doit déjà être présente dans le plan d’eau visé, sauf pour l’omble de fontaine, l’omble moulac, l’omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l’ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l’habitat est déficient et qu’il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l’ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, des motifs de conservation pourraient être invoqués pour interdire l’ensemencement, conformément à l’article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La zec des Martres se situant dans la zone piscicole 19, l’ensemencement et le transport de ces espèces s’avèrent proscrits, sauf pour l’hybride omble de fontaine-touladi (ombles moulac et ombles lacmou) pour lequel ils sont permis sur le territoire.

Les gestionnaires de la zec des Martres ne prévoient pas procéder à des ensemencements en omble hybride.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau

Certains plans d’eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont situés dans le même sous-bassin versant qu’un ou plusieurs plans d’eau qui y répondent. Afin de protéger l’intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d’interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d’eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l’espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l’amont et vers l’aval.

Les lacs qui se déversent directement dans un lac à omble chevalier *oquassa* ont été pris en considération dans l’analyse, et les ensemencements en truites mouchetées ont été en grande majorité proscrits.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu’ils expriment doivent être pris en considération lors de l’élaboration des plans d’ensemencements. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l’encontre de l’analyse qui a servi à établir les critères d’élaboration des plans d’ensemencements. Ces cas particuliers doivent faire l’objet d’une discussion et d’un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ ensemer un lac qui ne devrait pas l’être selon les critères d’élaboration du plan d’ensemencement;
- ✓ proscrire l’ensemencement dans un lac qui devrait l’être selon les critères d’élaboration du plan d’ensemencement.

Il est important de souligner que tous les ensemencements effectués présentement par la zec sont issus de stocks indigènes prélevés sur le territoire. Les ensemencements de certains plans d’eau qui se déversent directement dans un plan d’eau abritant de l’omble chevalier *oquassa* devraient être proscrits afin de protéger le bassin versant. Toutefois, compte tenu du fait que les ensemencements sont faits avec des truites mouchetées indigènes et surtout que ces lacs fournissent la majorité de la récolte de la zec des Martres, les ensemencements seront donc permis sur ces lacs. Ainsi, les lacs Resche et Lesclache pourront faire l’objet d’ensemencements.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Selon le présent plan d’ensemencement, il sera permis d’ensemencer de nombreux plans d’eau de la zec. Cependant, il n’en demeure pas moins que cette intervention doit être performante. Le rendement à la pêche sportive a été comparé pour la période avant et après ensemencement afin de déterminer la performance des ensemencements réalisés dans le passé.

Comme il est mentionné précédemment dans l’introduction, les ensemencements réalisés dans la zec des Martres sont faits à l’aide de poissons indigènes produits sur place et qui sont relocalisés pendant le stade œuf dans des incubateurs situés dans

des cours d'eau alimentant les plans d'eau visés par l'ensemencement ou simplement par dépôt d'alevins directement dans les cours d'eau qui se rendent au plan d'eau souhaité. Ces ensemencements sont principalement réalisés pour pallier un recrutement inférieur à ce que les plans d'eau visés pourraient produire. Une évaluation de l'efficacité de ceux-ci a été réalisée en 2007 par Bellefleur et Vallières et 60 plans d'eau ont été ciblés afin d'y maintenir les ensemencements. Ainsi, la performance des ensemencements évaluée dans le cadre du Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la zec des Martres (Bellefleur et Vallières, 2007) a été prise en compte dans l'analyse des plans d'eau pouvant être ensemencés avec de l'omble de fontaine. Conséquemment, aucune analyse ne sera présentée ici. La liste des plans d'eau où les ensemencements sont proscrits en raison de leur inefficacité est présentée au tableau 7. Pour plus d'informations, référez-vous au Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la zec des Martres.

Tableau 7 : Plans d'eau de la zec des Martres où les ensemencements sont proscrits en raison de leur inefficacité

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Barley, Lac	08123
Barnabé, Lac	35783
Beaulieu, Lac	08115
Belle Truite, Petit lac de la	35790
Bihoreau, Lac du	34458
Bonhomme, Deuxième lac	07635
Bouchon, Lac du	35698
Cabane, Lac de la	21351
Caribou, Lac	35791
Cavernes, Lac	35800
Champoux, Lac	35760
Comporté, Lac	07627
Corbeau, Lac	35743
Cormoran, Lac du	35762
Côte à Côte, Lac	35811
Croche, Lac	07619
Élysée, Lac	07639
Équerre, Lac de l'	08127
Gerfaut, Lac du	35773
Gilbert, Lac	70232
Grosse, Lac de la	35714
Gugy, Lac	08126
Îlets, Lac des	07628
Josée-Marie, Deuxième lac	35338
Kakawi, Lac du	35795
Laury, Deuxième lac	35798
Martres, Lac des	00252

Martres, Petit lac des	35710
Nepton, Lac	35789
Noir, Lac	35737
Oscar, Lac	08118
Pétrel, Lac du	35699
Pierre, Lac	08117
Pluvier, Lac du	35821
Portage, Lac du	07631
Rocheux, Lac	70225
Sitelle, Lac de la	35776
Wabano, Lac	35786
Wabano, Petit lac	35767

6.7.5. Intégrité génétique de la zec des Martres

Tous les ensemencements faits dans la zec des Martres ont été des ensemencements de transfert, dans lesquels des poissons provenant du territoire de la zec comme tel ont été utilisés. Ainsi, l’intégrité génétique des ombles de fontaine présents dans la zec a été protégée et conservée de manière exemplaire. Étant donné la grande valeur patrimoniale et écologique de cette intégrité génétique, les seuls ensemencements permis au sein de la zec seront des ensemencements en poissons provenant du territoire de la zec des Martres. Grâce à cette mesure, le caractère indigène des poissons présents dans la zec sera conservé, permettant autant aux gestionnaires qu’aux usagers de profiter des avantages de la mise en valeur de notre patrimoine écologique.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s’il répond aux orientations de gestion de la réserve faunique de Matane souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.**

Tableau 8 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
	80390
Aigles, Lac des	70214
Aimé, Lac	35736
Alouette, Lac de l'	35348
Baie, Lac de la	08130
Baptiste, Lac	35816
Barley, Petit lac	08125
Bécasse, Lac de la	35835
Bec-Scie, Lac du	35794
Bonhomme, Premier lac	07634
Butor, Lac du	35763
Canard, Lac du	35742
Caribou, Petit lac	35793
Cobra, Lac	08114
Colibri, Lac du	80391
Colin, Lac	35723
Courlis, Lac du	35738
Cygne, Lac du	35758
Dindon, Lac du	35721
Écarté, Lac	08113
Écluse, Lac	07647
Eider, Lac de l'	35808
Élan, Lac de l'	35775
Employés Civils, Lac des	07636
Engoulevent, Lac de l'	35804
Épervier, Lac de l'	35805
Faisan, Lac du	35734
Fauvette, Lac de la	35766
Février, Lac	35796
Foin, Lac de	07622
Foulon, Premier lac du	08252

Foulon, Quatrième lac du	34455
Gabriel, Lac	34461
Galette, Lac de la	07625
Grive, Lac de la	35756
Gros Ruisseau, Lac du	07650
Grue, Lac de la	35735
Hache, Lac de la	35700
Harfang, Lac du	35731
Haute Ville, Lac de la	07626
Haute Ville, Petit lac de la	35341
Héron, Lac du	35745
Hibou, Lac du	70215
Hirondelle, Lac de l'	70224
Inconnu, Lac	35812
Jaseur, Lac du	35340
Jérôme, Lac	08253
Josée-Marie, Lac	70226
Josée-Marie, Troisième lac	35339
Lesclache, Lac	35784
Lizé, Petit lac à	35347
Lunettes, Lac	35749
Macreuse, Lac de la	35806
Main, Lac à la	07648
Malard, Lac du	34457
Mont de Foin, Deuxième lac du	35802
Mont de Foin, Premier lac du	70253
Montagne, Lac de la	35819
Morillon, Lac du	35815
Mouches, Lac des	35343
Mouette, Lac de la	35739
Nepton, Petit lac	70228
Office, Lac de l'	35718
Panache, Lac	35725
Pas de Truite, Lac	35717
Paul, Premier lac	35711
Perdu, Lac	35780
Pouliot, Lac	35344
Profond, Lac	07638
Rameau, Lac	07641
Resche, Lac	35781
Rétréci, Lac	35778
Rétréci, Petit lac	35788
Sarracénie, Lac	80381
Sarcelle, Lac de la	35706
Sommet, Lac du	07637

Souchet, Lac du	35813
Sterne, Lac de la	35822
Tétras, Lac du	35810
Thomas-Louis, Lac	35748
Tité, Lac	34454
Tour, Lac de la	07640
Tremblay, Lac	35713
Vase, Lac de la	35342

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d’ensemencement de la zec des Martres est présenté sous la forme d’un tableau synthèse. Celui-ci figure à l’annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d’ensemencement, la zec des Martres dispose d’un outil novateur qui lui permettra d’optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la zec des Martres pourra procéder à différents ensemencements dans 84 lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent 36 % des plans d’eau du territoire (tableaux 8 et 9). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 152 plans d’eau, ce qui équivaut à 64 %.

Tableau 9 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d’eau	N ^{bre} de plans d’eau où l’ensemencement est permis
Présence d’omble chevalier <i>oquassa</i>	14	0
Plan d’eau sans poissons	10	0
Allopatrie sans ensemencement	88	0
Présence d’une espèce à statut précaire	0	0
Données insuffisantes	148	69
Lac de 20 ha ou moins avec rendement supérieur à la moyenne	39	6
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	5	0
Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s’il est inférieur à la moyenne	0	0
Cas particulier d’ensemencements inefficaces	43	0
Cas de protection d’un bassin versant	4	0
Lac en déficience d’oxygène	0	0
Lacensemencé au cours des 6 dernières années	114	72
Total des ensemencements permis		84 (36 %)
Total des ensemencements proscrits		152 (64 %)

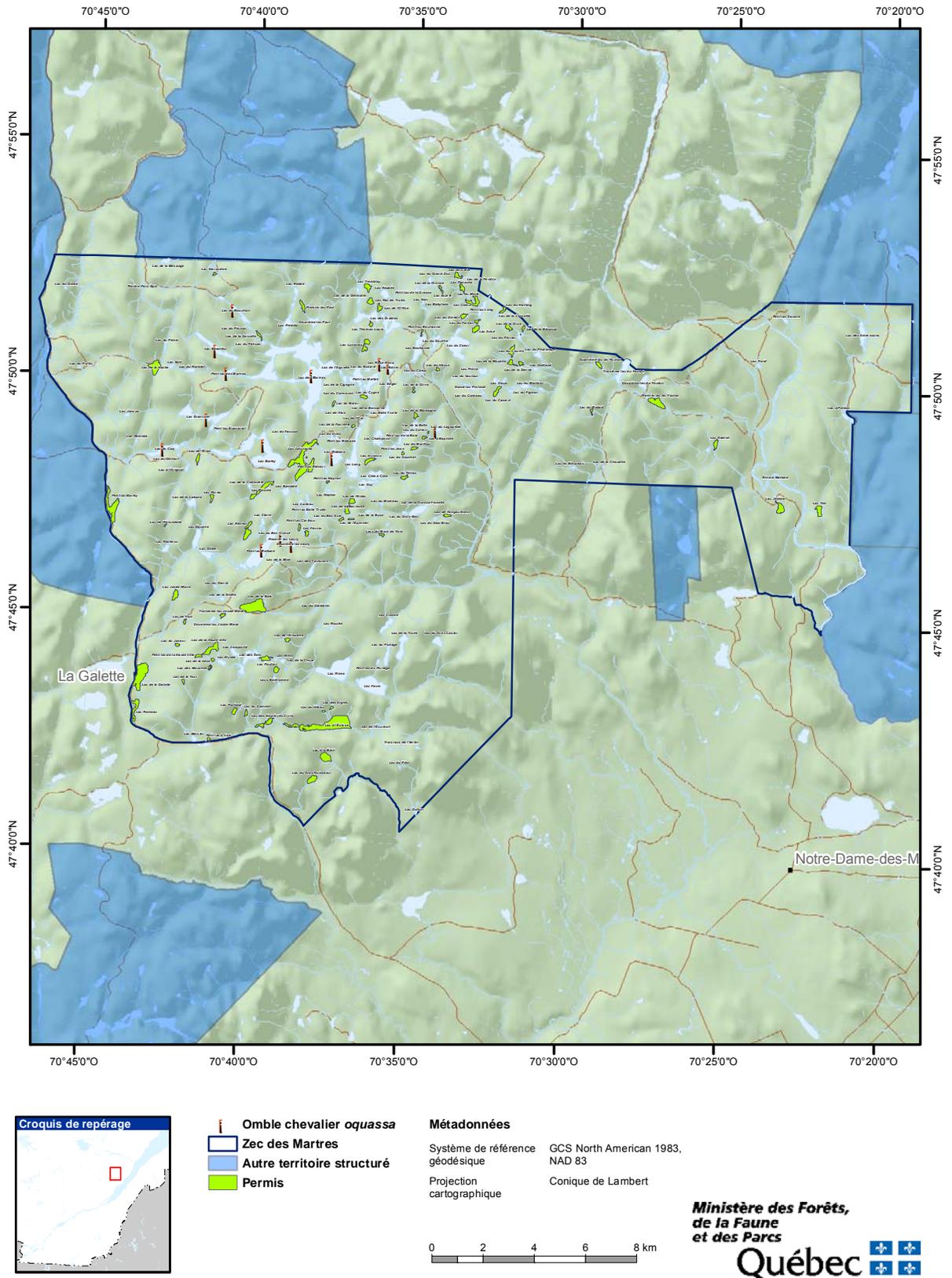


Figure 2 : Plan d’ensemencement de la zec des Martres

BIBLIOGRAPHIE

- BELLEFLEUR P. et A. VALLIÈRES (2007). Plan d'action de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) de la zec des Martres. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Québec. 80 p. + annexe
- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions

humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la zec des Martres

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35345	-70,69163	47,7189		0,5	x				x								proscrit		
35752	-70,58712	47,8392		0,6	x				x								proscrit		
70227	-70,61424	47,7959		0,3	x				x								proscrit		
70229	-70,60138	47,8375		0,6	x												proscrit		
70231	-70,5961	47,7112		0,9	x												proscrit		
80380	-70,69133	47,8725		0,2	x				x								proscrit		
80382	-70,69065	47,8363		7,8	x				x								proscrit		
80383	-70,68878	47,805		0,3	x				x								proscrit		
80384	-70,71798	47,8068		0,4	x				x								proscrit		
80386	-70,66205	47,7777		0,4	x				x								proscrit		
80387	-70,67547	47,7684		0,3	x				x								proscrit		
80388	-70,68283	47,7564		0,3	x				x								proscrit		
80389	-70,62159	47,7676		0,3	x				x								proscrit		
80390	-70,63785	47,8059		0,3	x									x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
80392	-70,62038	47,8229		0,4	x										x		Proscrit		
80394	-70,61335	47,8596		0,4	x				x								Proscrit		
80395	-70,54496	47,8641		0,4	x				x								Proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
80402	-70,51624	47,8323		0,5	x				x								Proscrit		
80518	-70,35569	47,813		0,6	x				x								Proscrit		
85411	-70,57583	47,7496		0,7	x				x								Proscrit		
70214	-70,62093	47,7178	Aigles, Lac des	1	x								x				Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35751	-70,62133	47,8359	Aigrette, Lac de l'	3					x								Proscrit		
35736	-70,55058	47,8527	Aimé, Lac	5	x								x	x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35709	-70,69478	47,8349	Albatros, Lac de l'	1	x				x								Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35348	-70,6452	47,7412	Alouette, Lac de l'	3	x								x	x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08239	-70,34856	47,8551	Américains, Lac des	10					x	x							Proscrit		
35719	-70,57848	47,8596	Babylone, Lac	3					x								Proscrit		
08130	-70,66242	47,7525	Baie, Lac de la	34													Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08122	-70,58719	47,8146	Baie, Petit lac de la	21					x								Proscrit		
35816	-70,57685	47,8141	Baptiste, Lac	3	x								x	x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08123	-70,66	47,81	Barley, Lac	109	x	x								x	x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
08125	-70,73878	47,7855	Barley, Petit lac	24	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35783	-70,64799	47,7934	Barnabé, Lac	7	x									x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements	
08115	-70,68656	47,8429	Beaulieu, Lac	31		x								x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35835	-70,52652	47,8534	Bécasse, Lac de la	2	x							x			x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35792	-70,65924	47,7801	Bec-croisé, Lac du	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement	
35794	-70,61884	47,7844	Bec-Scie, Lac du	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35759	-70,59767	47,8224	Belle Truite, Lac	11					x	x						Proscrit			
35790	-70,63635	47,7899	Belle Truite, Petit lac de la	5	x									x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements	
35818	-70,58154	47,8186	Belle, Lac de la	4					x							Proscrit			
35765	-70,60528	47,8236	Bernache, Lac de la	3					x	x						Proscrit			
34458	-70,49846	47,805	Bihoreau, Lac du	1	x									x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements	
35753	-70,59555	47,8387	Boivin, Lac	13		x										Proscrit			
07635	-70,65136	47,7273	Bonhomme, Deuxième lac	1										x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
07634	-70,65037	47,7306	Bonhomme, Premier lac	3	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
70216	-70,64902	47,7256	Bonhomme, Troisième lac	1	x				x							Proscrit		Données insuffisantes	
35698	-70,67794	47,8575	Bouchon, Lac du	16	x	x								x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements	
35747	-70,58153	47,846	Boulianne, Lac	26						x						Proscrit			
35720	-70,57954	47,8517	Boulianne, Petit lac	1					x	x						Proscrit			
35750	-70,60723	47,8372	Busard, Lac du	3	x			x								Proscrit			
35807	-70,60525	47,7874	Buse, Lac de la	2					x							Proscrit			
35763	-70,62483	47,825	Butor, Lac du	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
21351	-70,69753	47,7885	Cabane, Lac de la	8										x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35755	-70,58233	47,8366	Camp, Lac du	1					x							Proscrit			
35742	-70,53961	47,8305	Canard, Lac du	5	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35791	-70,64	47,79	Caribou, Lac	6						x				x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35793	-70,64068	47,781	Caribou, Petit lac	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35800	-70,63428	47,7652	Cavernes, Lac	8						x				x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35760	-70,60164	47,8133	Champoux, Lac	13										x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35741	-70,53084	47,8326	Chevalier, Lac du	1					x	x							Proscrit		
35787	-70,62737	47,8014	Chipeau, Lac du	3					x	x							Proscrit		
34459	-70,48251	47,8057	Chouette, Lac de la	1	x										x		Proscrit		Données insuffisantes
07633	-70,64696	47,7338	Chute, Lac de la	2					x								Proscrit		
35761	-70,61907	47,8337	Cigogne, Lac de la	5										x		x	Proscrit		Potential de reproduction suffisant
35779	-70,66001	47,7824	Claire, Lac	4	x											x	Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08114	-70,55098	47,862	Cobra, Lac	8	x									x		x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08116	-70,56128	47,8468	Coeur, Lac du	52					x								Proscrit		
80391	-70,5748	47,8159	Colibri, Lac du	1	x									x		x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35723	-70,56211	47,8715	Colin, Lac	4	x											x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
07627	-70,67223	47,7362	Comporté, Lac	6	x									x		x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
21416	-70,71232	47,8076	Coq, Lac du	21		x										x	Proscrit		
35743	-70,54634	47,8302	Corbeau, Lac	2	x									x		x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
35762	-70,62087	47,8276	Cormoran, Lac du	2	x									x		x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007
35732	-70,54087	47,8576	Cornille, Lac de la	1	x				x								Proscrit		Données insuffisantes

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>ogouassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008			
35811	-70,6023	47,8002	Côte à Côte, Lac	15	x									x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
35738	-70,53211	47,8451	Courlis, Lac du	5	x										x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35782	-70,66735	47,795	Crécerelle, Lac de la	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
07619	-70,59265	47,7484	Croche, Lac	13										x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007
35758	-70,60866	47,8278	Cygne, Lac du	3						x					x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35801	-70,63042	47,7524	Diablotin, Lac du	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35721	-70,55798	47,857	Dindon, Lac du	3	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08113	-70,57055	47,8668	Écarté, Lac	3	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
07647	-70,62072	47,7117	Écluse, Lac	56	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
70230	-70,59572	47,712	Écureuil, Lac de l'	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35757	-70,59657	47,8326	Edgar, Lac	3	x									x	x	Proscrit		Se déverse dans un lac abritant de l'ombre chevalier <i>ogouassa</i>
35808	-70,6136	47,7908	Eider, Lac de l'	4	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35775	-70,69491	47,8038	Élan, Lac de l'	4	x								x		x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
07639	-70,67865	47,7324	Élysée, Lac	6						x						x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007
07636	-70,65477	47,7118	Employés Civils, Lac des	8	x										x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35351	-70,58298	47,7047	Enfer, Deuxième lac de l'	1	x				x								Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35350	-70,57584	47,7047	Enfer, Premier lac de l'	1,2	x				x								Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35804	-70,5642	47,7867	Engoulevent, Lac de l'	2						x					x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35805	-70,61376	47,7846	Épervier, Lac de l'	1	x									x	x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08127	-70,69384	47,7764	Équerre, Lac de l'	16	x											x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
08112	-70,59849	47,8543	Érables, Lac des	56					x		x						Proscrit		
08121	-70,68971	47,8185	Évanturel, Lac	44			x								x		Proscrit		
35770	-70,6852	47,8142	Évanturel, Petit lac	1	x				x								Proscrit		Données insuffisantes
35734	-70,55099	47,8554	Faisan, Lac du	2						x					x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35769	-70,64911	47,8129	Faucon, Lac du	2	x										x		Proscrit		Se déverse dans un lac abritant de l'ombre chevalier ou quassa

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35766	-70,6138	47,8174	Fauvette, Lac de la	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07632	-70,60104	47,7259	Favre, Lac	51	x				x							Proscrit		Données insuffisantes	
35796	-70,63657	47,779	Février, Lac	3	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07622	-70,69912	47,7468	Foin, Lac de	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
08251	-70,46329	47,8355	Foulon, Deuxième lac du	11					x							Proscrit			
08252	-70,45515	47,8289	Foulon, Premier lac du	13										x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
34455	-70,48615	47,8412	Foulon, Quatrième lac du	3											x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
34456	-70,47373	47,8395	Foulon, Troisième lac du	18					x	x						Proscrit			
35705	-70,64988	47,8522	Freddo, Lac	14	x			x								Proscrit			
08250	-70,403	47,8427	Froid, Lac	3	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement	
34461	-70,4241	47,8145	Gabriel, Lac	3											x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07625	-70,72078	47,7282	Galette, Lac de la	35	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35777	-70,68368	47,7594	Garrot, Lac du	1	x				x							Proscrit		Données insuffisantes	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35803	-70,56988	47,7856	Geai Bleu, Lac du	1	x			x	x								Proscrit		
35712	-70,61284	47,8616	Gélinotte, Lac de la	5					x								Proscrit		
35773	-70,70502	47,8054	Gerfaut, Lac du	1	x								x	x			Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
70232	-70,68815	47,7705	Gilbert, Lac	11	x								x	x	x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
35836	-70,51968	47,8393	Goéland, Lac	3					x								Proscrit		
35746	-70,57194	47,8481	Gouffre, Lac du	10					x	x							Proscrit		
70234	-70,57268	47,8514	Gouffre, Petit lac du	1					x	x							Proscrit		
70222	-70,57057	47,8701	Grand Duc, Lac du	1	x			x	x								Proscrit		
80442	-70,76676	47,8631	Grèbe, Lac du	1	x										x		Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35756	-70,58305	47,8304	Grive, Lac de la	2	x								x	x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
07624	-70,56663	47,7424	Gros Castor, Lac du	9	x				x								Proscrit		Données insuffisantes
07650	-70,62988	47,6922	Gros Ruisseau, Lac du	5	x								x				Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35809	-70,58613	47,7874	Gros-Bec, Lac du	1	x				x								Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
08128	-70,57937	47,7883	Grosse Femelle, Lac de la	16					x								Proscrit		
35714	-70,5764	47,8689	Grosse, Lac de la	7						x			x				Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007
35715	-70,58276	47,8664	Grosse, Petit lac de la	1	x				x								Proscrit		Données insuffisantes

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35735	-70,53417	47,8538	Grue, Lac de la	4	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
08126	-70,60799	47,7968	Gugy, Lac	15						x						Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35700	-70,71839	47,836	Hache, Lac de la	14						x				x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35731	-70,53711	47,8594	Harfang, Lac du	3	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07626	-70,68418	47,7376	Haute Ville, Lac de la	10										x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35341	-70,69149	47,7348	Haute Ville, Petit lac de la	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35745	-70,57084	47,8381	Héron, Lac du	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
70215	-70,62545	47,7166	Hibou, Lac du	1	x				x							Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
70224	-70,71098	47,7803	Hirondelle, Lac de l'	1	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35764	-70,63093	47,823	Ibis, Lac de l'	2					x							Proscrit			
07628	-70,66473	47,7349	Îlets, Lac des	26	x											Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35812	-70,60532	47,8056	Inconnu, Lac	6	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35340	-70,70253	47,7384	Jaseur, Lac du	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35814	-70,59292	47,8101	Jean, Petit lac	4					x	x						Proscrit			
08253	-70,38911	47,7923	Jérôme, Lac	8	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35702	-70,73262	47,8188	Joncas, Lac	3					x	x						Proscrit			
35338	-70,68461	47,7478	Josée-Marie, Deuxième lac	3						x					x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
70226	-70,70423	47,7559	Josée-Marie, Lac	6	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35339	-70,6793	47,7494	Josée-Marie, Troisième lac	2	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35795	-70,6386	47,7795	Kakawi, Lac du	1	x									x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35817	-70,56982	47,8168	Lagopède, Lac du	5		x								x		Proscrit			
35798	-70,64355	47,7752	Laury, Deuxième lac	5		x				x				x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35797	-70,64907	47,777	Laury, Premier lac	1		x			x	x						Proscrit			
35784	-70,64103	47,8046	Lesclache, Lac	44	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35347	-70,68468	47,7057	Lizé, Petit lac à	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
08124	-70,6139	47,8036	Long, Lac	48					x		x					Proscrit			
35733	-70,54818	47,86	Long, Petit lac	9					x	x						Proscrit			
35749	-70,60796	47,8472	Lunettes, Lac	9,5	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35806	-70,61578	47,7872	Macreuse, Lac de la	4						x				x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07648	-70,62322	47,7004	Main, Lac à la	10	x								x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
34457	-70,48947	47,8251	Malard, Lac du	1	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
08129	-70,65875	47,7729	Malbaie, Petit lac	75	x	x								x	x	Proscrit		Données insuffisantes en raison des ensemencements	
08120	-70,6054	47,8338	Malfait, Petit lac	52												Proscrit		Fort potentiel de recrutement	
35754	-70,57915	47,8364	Marais, Les	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement	
35837	-70,52462	47,8333	Martinet, Lac du	5					x	x						Proscrit			
00252	-70,63553	47,835	Martres, Lac des	293	x	x								x	x	Proscrit		Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i> et arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35710	-70,68009	47,8348	Martres, Petit lac des	10			x							x	x	Proscrit		Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i> et arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35346	-70,69227	47,7054	Mercier, Lac	3	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
70235	-70,55572	47,8642	Merle, Lac du	1	x				x								Proscrit		Aucune donnée de prélèvement
35697	-70,71434	47,8733	Mésange, Lac de la	5					x	x							Proscrit		
35799	-70,65192	47,7683	Mine, Lac de la	3				x	x								Proscrit		
70252	-70,5978	47,7902	Moineau, Lac du	1	x			x	x								Proscrit		
35802	-70,59676	47,7792	Mont de Foin, Deuxième lac du	2	x								x				Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
70253	-70,59456	47,7833	Mont de Foin, Premier lac du	1	x								x				Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35819	-70,58138	47,8215	Montagne, Lac de la	2	x								x	x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35815	-70,58219	47,8101	Morillon, Lac du	2	x								x	x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35343	-70,68565	47,7304	Mouches, Lac des	1									x				Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35739	-70,53248	47,8413	Mouette, Lac de la	3					x					x			Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35716	-70,59904	47,8642	Nazaire, Lac	8						x					x		Proscrit		
35789	-70,62683	47,7946	Nepton, Lac	2	x											x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008			
70228	-70,62687	47,7972	Nepton, Petit lac	1											x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35737	-70,57938	47,8619	Noir, Lac	1	x								x	x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
35718	-70,60187	47,8593	Office, Lac de l'	3	x								x	x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35768	-70,60933	47,819	Oie, Lac de l'	3					x	x						Proscrit		
35774	-70,70032	47,8008	Orignal, Lac à l'	3						x					x	Proscrit		
08118	-70,53867	47,8342	Oscar, Lac	8	x								x	x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements
35725	-70,55907	47,867	Panache, Lac	4	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35717	-70,60736	47,8614	Pas de Truite, Lac	4	x								x	x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08111	-70,63616	47,8534	Paul, Deuxième lac	9	x								x	x		Proscrit		Se déverse dans un lac abritant de l'ombre chevalier ou quassa
35711	-70,64191	47,8586	Paul, Premier lac	4	x								x	x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35708	-70,66242	47,8459	Pélican, Lac du	2						x	x				x	Proscrit		Se déverse dans un lac abritant de l'ombre chevalier ou quassa
35724	-70,55789	47,8708	Perdrix, Lac de la	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
35780	-70,68667	47,7909	Perdu, Lac	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35699	-70,71376	47,8436	Pétrel, Lac du	3												Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35611	-70,5185	47,8443	Phalarope, Lac du	5					x	x						Proscrit			
08117	-70,54684	47,8377	Pierre, Lac	8						x				x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
08119	-70,53212	47,8313	Pigeon, Lac du	3					x	x						Proscrit			
70213	-70,58499	47,6977	Pilet, Lac du	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement	
35704	-70,66997	47,851	Pinson, Lac du	1	x				x							Proscrit		Aucune donnée de prélèvement	
35821	-70,5285	47,8507	Pluvier, Lac du	4						x				x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
34453	-70,35576	47,8251	Poléon, Lac à	6					x							Proscrit			
07631	-70,59258	47,7373	Portage, Lac du	9										x		Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007	
35349	-70,59733	47,7343	Portage, Petit lac	2	x										x	Proscrit		Données insuffisantes	
35344	-70,65625	47,7344	Pouliot, Lac	3						x				x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07629	-70,617	47,7311	Prime, Lac	63					x							Proscrit			
35744	-70,55354	47,8321	Profond, Grand lac	5										x		Proscrit		Fort potentiel de recrutement	
07638	-70,67185	47,7157	Profond, Lac	3	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35838	-70,75824	47,8354	Puffin, Lac du	1	x			x						x	x	Proscrit			

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008			
07641	-70,72267	47,7164	Rameau, Lac	9	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35781	-70,65973	47,7949	Resche, Lac	14	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35778	-70,66789	47,7785	Rétréci, Lac	9	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35788	-70,63546	47,8028	Rétréci, Petit lac	7	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
08110	-70,64609	47,8646	Robbé, Lac	8	x			x							x	Proscrit		
70225	-70,71026	47,772	Rocheux, Lac	5						x						Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007
35703	-70,70025	47,8353	Roitelet, Lac du	5					x							Proscrit		
80393	-70,60016	47,8401	Rose-Anna, Lac	6		x										Proscrit		
07623	-70,62205	47,7459	Rouillé, Lac	1	x			x	x							Proscrit		
35701	-70,7102	47,8363	Sale, Lac	2					x							Proscrit		
80381	-70,68893	47,8695	Sarracénie, Lac	0,9	x											Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
35706	-70,66481	47,8485	Sarcelle, Lac de la	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres	
34452	-70,38941	47,8588	Savane, Petit lac	2	x			x	x							Proscrit		
35776	-70,6799	47,7551	Sitelle, Lac de la	2												Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007

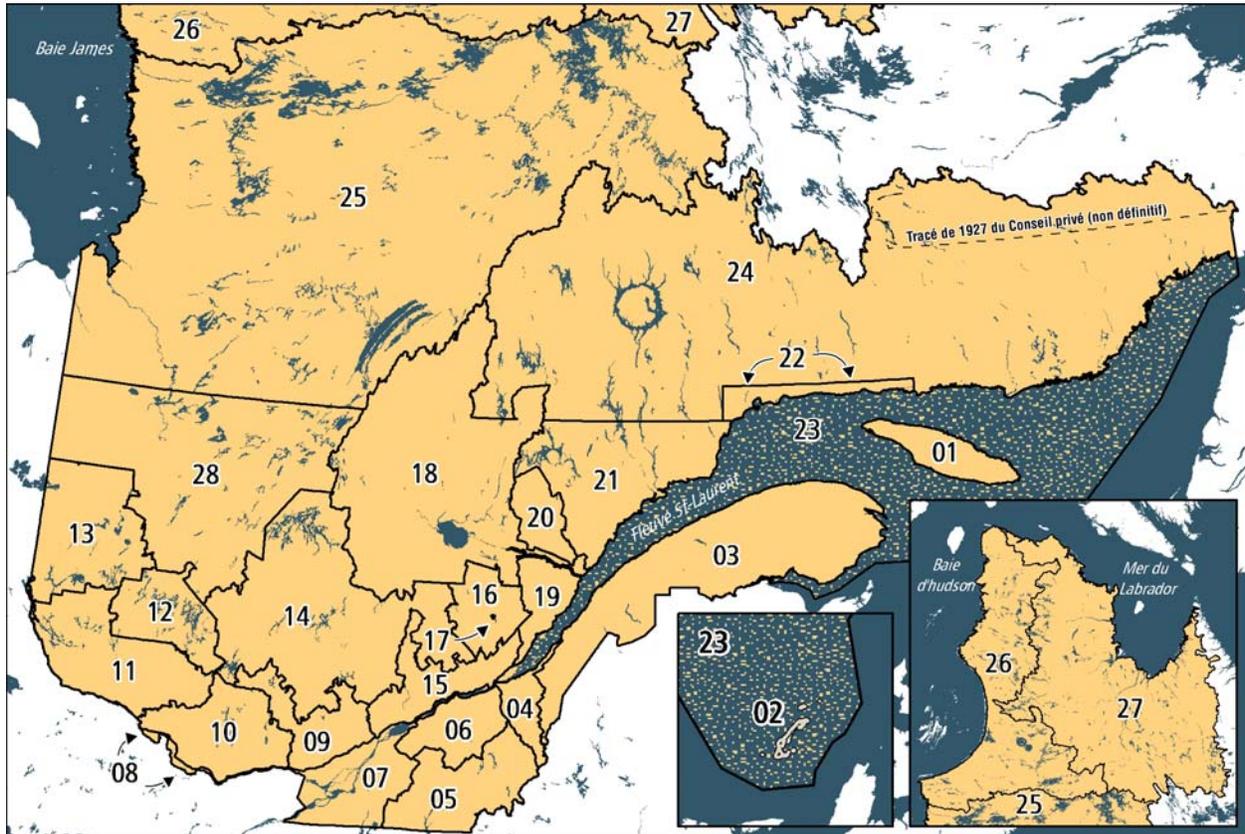
MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence			
07637	-70,66541	47,715	Sommet, Lac du	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35813	-70,58754	47,8082	Souchet, Lac du	1	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35822	-70,52738	47,8412	Sterne, Lac de la	2	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35810	-70,58711	47,7994	Tétras, Lac du	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35748	-70,60616	47,8534	Thomas-Louis, Lac	2	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
34454	-70,36909	47,7925	Tité, Lac	5											x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07640	-70,69888	47,7257	Tour, Lac de la	1	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
35713	-70,60838	47,8663	Tremblay, Lac	5	x									x	x	Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
07630	-70,58532	47,739	Truite, Lac de la	19					x							Proscrit			
35342	-70,68387	47,7334	Vase, Lac de la	1	x									x		Permis	SAFO provenant du territoire de la zec des Martres		
70233	-70,54895	47,8355	Vautour, Lac du	1	x				x							Proscrit		Données insuffisantes	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec des Martres 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires		
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2003-2008	Antérieur à la période de référence					
35785	-70,62511	47,8127	Viréo, Lac du	2					x	x							Proscrit				
35786	-70,62351	47,8059	Wabano, Lac	23		x								x	x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007		
35767	-70,62072	47,8121	Wabano, Petit lac	5	x									x	x	x	Proscrit		Arrêt des ensemencements au plan d'action 2007 et données insuffisantes en raison des ensemencements		
70251	-70,65098	47,7344	Willis, Lac	1	x				x								Proscrit		Aucune donnée de prélèvement		
35771	-70,72732	47,81	Zémilda, Lac	1					x	x							Proscrit				
ENSEMENCEMENT INTERDIT										152		64 %									
ENSEMENCEMENT PERMIS										84		36 %									

ANNEXE 2 : Zones aquacoles



Zones aquacoles définies dans le Règlement sur l'aquaculture et la vente du poisson du Québec (RAVP)

**Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs**

Québec 

ANNEXE 3 : Catégories d’ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l’introduction d’espèces compétitrices ou prédatrices, etc,

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète,

– *Ensemencement de sauvegarde*

L’ensemencement de sauvegarde a comme objectif d’éviter la disparition d’une population particulière de poisson, Ce type d’ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même,

– *Ensemencement de repeuplement*

L’ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu’elle se rapproche le plus possible de ce qu’elle était avant le bouleversement et qu’elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur,

– *Ensemencement de réintroduction*

L’ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l’ensemencement de repeuplement sauf que la population d’origine n’est plus présente dans le plan d’eau au moment de l’ensemencement, Les ensemencements destinés à restaurer un plan d’eau à la suite d’un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie,

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l’offre de pêche,

– *Ensemencement d’introduction*

L’ensemencement d’introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente,

– *Ensemencement de soutien*

L’ensemencement de soutien a pour but d’augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu’un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s’accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive,

– *Ensemencement de dépôt-retrait*

L’ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d’une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d’eau,

– *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L’ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme, Les poissons ensemencés bénéficient d’une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l’ensemencement, L’habitat doit assurer leur survie tout au long de l’année,

ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine

